



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ 2026\_DDT\_SEB\_N°226**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin dans le département de la Vienne.

Le préfet de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 du Président de la République portant nomination de Charles Giusti, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté cadre départemental n°2024\_DDT\_SEB\_269 du 08 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2025\_DDT\_SEB\_121 du 24 juillet 2025 portant modification de l'arrêté cadre départemental n°2024\_DDT\_SEB\_269 du 08 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2026\_DDT\_SEB\_N°209 du 29 avril 2026 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin dans le département de la Vienne ;

**Considérant** les précipitations significatives de ces derniers jours et les précipitations annoncées pour les prochains jours ;

**Considérant** que les indicateurs du bassin de la Gartempe sont hors vigilance depuis le 2 mai 2026 ;  
**Considérant** que la situation à été exposée aux membres de la cellule de vigilance du 6 mai 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet - application des plans d'alerte**

L'arrêté n°2026\_DDT\_SEB\_209 en date du 29 avril 2026 est abrogé à compter du 13 mai 2026, 8h.

### **Article 2 : Voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site des services de l'État des départements concernés, et sera adressé aux maires des communes pour information.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de la Vienne et sur le site VigiEau :

- [vigieau.gouv.fr](http://vigieau.gouv.fr)
- <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

La sous-préfète de Châtelleraut,  
Le sous-préfet de Montmorillon,  
Le directeur départemental des territoires de la Vienne,  
Le directeur départemental de la police nationale de la Vienne,  
Le général commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,  
Les maires des communes concernées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **12 MAI 2026**  
Pour le préfet et par délégation,

Signé par Eric MULLER, Directeur  
adjoint le 12/05/2026

